

Délibération N° :
2022/043

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de La Tuilière, le 28 juillet 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, ROYER Jean-Paul, SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, VIETTI Dominique, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES / MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Les marchés de collecte des déchets arrivent à terme le 31 mars 2023.

Ces marchés ont été mis en place en groupement de commandes entre la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU).

Il est proposé de reconduire le marché en groupement de commandes pour permettre des économies d'échelle. Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes a été établie entre les 2 EPCI.

Après concertation avec la CCVAI, la CCPU se propose d'être le coordonnateur.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2022 042-244200820-20220728-DE_2022_043-DE

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : CONFIRME la volonté de renouveler les marchés en groupement de commandes avec la CCVAI ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Article 3 : DESIGNÉ M. Charles LABOURE, M. Jean Hervé PEURIERE, et M. Patrice ESPINASSE à la commission ad hoc dont le rôle sera à l'issue de la procédure, de choisir les prestataires retenus pour les marchés ;

Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 juillet 2022

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
* Maison du pays d'Urfé *
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 5 septembre 2022

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2022 042-244200820-20220728-DE_2022_043-DE